



RELEVÉ DE DÉCISIONS à la séance du Conseil Municipal du 13 février 2018

1-Désignation du secrétaire de séance

M. Bruno CHICOISNE désigné à l'unanimité (24 votants)

2-Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2017

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

3- Intervention de M. PH. SQUELARD Vice-président et M. O. RAGUZA, technicien, représentant la COMPA de 20h00 à 20h30 pour présenter le projet de réhabilitation de la déchetterie de la COUTUME

4- FINANCES

4-1 – Le vote du DOB 2018 sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires

Monsieur le Maire expose au Conseil que le DOB permet chaque année dans les 2 mois qui précèdent le vote du Budget Primitif de :

► discuter des orientations budgétaires et **priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif** : niveau de progression des dépenses de Fonctionnement / Fiscalité / Emprunt / Programmation des Investissements

► d'être informé sur **l'évolution de la situation financière de la Collectivité** : analyse rétrospective et ratios

Il rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a complété les dispositions du CGCT.

Un rapport remis aux élus avec la note de synthèse du Conseil Municipal est présenté au Conseil Municipal.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales qui complète les éléments de forme et de tenue du DOB ;

Considérant le règlement intérieur du Conseil Municipal qui fait mention de ce débat ;

Considérant la présentation en commission des finances du 01 février 2018 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

► **PRENDRE ACTE** de la communication du rapport d'orientation budgétaire (ROB) sur la base duquel se tient le débat d'orientation budgétaire (DOB) pour l'exercice 2018 ;

Approuvé à l'unanimité

4-2 Affectation des résultats du CA 2017 au BP 2018 par anticipation - budget général

Conformément à l'article L23-11-5 du CGCT, les résultats comptables sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs du vote du Compte Administratif.

Le vote du Compte Administratif 2017 et du Compte de Gestion du Trésorier n'interviendront qu'au Conseil Municipal de mai 2018.

Le Conseil Municipal peut donc, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son Compte Administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats 2017 sur son Budget Primitif 2018.

Lorsque le résultat EXCEDENTAIRE de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

► **l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 ;**

► **le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.**

Le tableau d'exécution du budget 2017, accompagné de l'état des restes à réaliser, fait apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	5 046 825.01€
DEPENSES	4 336 084.97€
Excédent avant affectation du résultat	710 740.04€

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	2 506 497.99€
RECETTES	2 598 377.23€
EXCEDENT	91 879.24€

REPORTS

DEPENSES	1 298 398.00€
RECETTES	600 362.00€
DEFICIT SUR REPORT	698 036.00€

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'article L2311-15 du Code général des collectivités territoriales ;

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :*

► **CONSTATER** l'excédent de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2017 pour **710 740.04€** ;

► **DECIDER** de couvrir le besoin de financement (DEFICIT) de la Section d'investissement en affectant au compte 1068 recettes d'investissement la somme de **606 156.76€** correspondant à la soustraction de l'excédent sur investissement et le déficit sur report (**+91879.24€ -698 036€**) ;

► **DECIDER** d'affecter l'EXCEDENT après couverture des besoins d'Investissements au compte 002 recettes de fonctionnement soit $710\,740.04€ - 606\,156.76€ = 104\,583.28€$.

Approuvé à l'unanimité

4-3 - Affectation des résultats du CA 2017 au BP 2018 par anticipation - budget annexe ZAC Cour des Bois

Conformément à l'article L23-11-5 du CGCT, les résultats comptables sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs du vote du Compte Administratif.

Les votes du Compte Administratif 2017 et du Compte de Gestion du Trésorier n'interviendront qu'au Conseil Municipal de mai 2018.

Le Conseil Municipal peut donc, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son Compte Administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats 2017 sur son Budget Primitif 2018.

Le tableau d'exécution du budget 2017 fait apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	445 914.21€
DEPENSES	365 354.21€
Excédent avant affectation du résultat	80 560.00€

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	763 248.22€
RECETTES	579 924.33€
Déficit sur réalisé	183 323.89€

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'article L2311-15 du Code général des collectivités territoriales ;

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :*

► **CONSTATER** l'excédent de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2017 pour **80 560.00 €** ;

► **CONSTATER** le déficit d'investissement 2017 pour **183 323.89 €**.

Approuvé à l'unanimité

4-4 - Affectation des résultats du CA 2017 au BP 2018 par anticipation - budget annexe lotissements divers

Conformément à l'article L23-11-5 du CGCT, les résultats comptables sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs du vote du Compte Administratif.

Les votes du Compte Administratif 2017 et du Compte de Gestion du Trésorier n'interviendront qu'au Conseil Municipal de mai 2018.

Le Conseil Municipal peut donc, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son Compte Administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats 2017 sur son Budget Primitif 2018.

Le tableau d'exécution du budget 2017 fait apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	464 877.05€
DEPENSES	79 851.47€
Excédent avant affectation du résultat	385 025.58€

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	75 689.55€
RECETTES	48 881.28€
Déficit sur réalisé	26 808.27€

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'article L2311-15 du Code général des collectivités territoriales ;

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :*

- ▶ **CONSTATER** l'excédent de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2017 pour **385 025.58€** ;
- ▶ **CONSTATER** le déficit d'investissement 2017 pour **26 808.27 €**.

Approuvé à l'unanimité

4-5 - Affectation des résultats du CA 2017 au BP 2018 par anticipation - budget annexe Petit Bois

Conformément à l'article L23-11-5 du CGCT, les résultats comptables sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs du vote du Compte Administratif.

Les votes du Compte Administratif 2017 et du Compte de Gestion du Trésorier n'interviendront qu'au Conseil Municipal de mai 2018.

Le Conseil Municipal peut donc, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son Compte Administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats 2017 sur son Budget Primitif 2018.

Le tableau d'exécution du budget 2017 fait apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	0.00€
RECETTES	13 034.71€
Excédent avant affectation du résultat	13 034.71€

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	10 620.00€
RECETTES	0.00€
Déficit sur réalisé	10 620.00€

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'article L2311-15 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, est appelé à :

► **CONSTATER** l'excédent de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2017 pour **13 034.71 €** ;

► **CONSTATER** le déficit d'investissement 2017 pour **10 620.00 €**.

Approuvé à l'unanimité

4-6– Versement du Fonds de Concours 2017 COMPA – pour le financement de l'Extension de la Maison de l'Enfance – Délibération concordante à celle de la COMPA

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a sollicité en juin 2017 un soutien financier de la COMPA pour la réalisation du projet de réaménagement et d'extension de la Maison de l'Enfance.

Une aide financière d'un montant de 132 392€ H.T. sur une base éligible de 827 453€ H.T. a été accordée à cette opération lors du Conseil Communautaire du 09 novembre 2017.

Pour solliciter le versement du Fonds de Concours, la Commune doit transmettre :

- **une délibération concordante avec celle de la COMPA, reprenant également le plan de financement final de l'opération.**

- un tableau récapitulatif en fin d'opération des dépenses et recettes signé par le Maire et visé par le trésorier.

La COMPA rappelle par ailleurs :

- que le versement d'un acompte de 50% est possible en début d'opération sur présentation d'une attestation de commencement de travaux signée par le Maire.

- l'obligation de mentionner la participation financière de la COMPA dans les supports de communication liés à ce projet.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales

Considérant la présentation en commission des finances le 01 février 2018 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

► **SOLLICITER** le versement des Fonds de concours 2017 de la COMPA pour le réaménagement et l'extension de la Maison de l'Enfance pour un montant de 132 392€

► **SOLLICITER** le versement de 50% sur présentation de la délibération et d'une attestation de démarrage des travaux.

► **SOLLICITER** le versement du solde sur présentation du récapitulatif des dépenses et recettes signé du Maire et du trésorier, et d'une attestation de fin de travaux.

Approuvé à l'unanimité

4-6– Versement du Fonds de Concours 2017 COMPA – pour le financement de l'Extension de la Maison de l'Enfance – Délibération concordante à celle de la COMPA

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a sollicité en juin 2017 un soutien financier de la COMPA pour la réalisation du projet de réaménagement et d'extension de la Maison de l'Enfance.

Une aide financière d'un montant de 132 392€ H.T. sur une base éligible de 827 453€ H.T. a été accordée à cette opération lors du Conseil Communautaire du 09 novembre 2017.

Pour solliciter le versement du Fonds de Concours, la Commune doit transmettre :

- une délibération concordante avec celle de la COMPA, reprenant également le plan de financement final de l'opération.

- un tableau récapitulatif en fin d'opération des dépenses et recettes signé par le Maire et visé par le trésorier.

La COMPA rappelle par ailleurs :

- que le versement d'un acompte de 50% est possible en début d'opération sur présentation d'une attestation de commencement de travaux signée par le Maire.

- l'obligation de mentionner la participation financière de la COMPA dans les supports de communication liés à ce projet.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales

Considérant la présentation en commission des finances le 01 février 2018 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

► **SOLLICITER** le versement des Fonds de concours 2017 de la COMPA pour le réaménagement et l'extension de la Maison de l'Enfance pour un montant de 132 392€

► **SOLLICITER** le versement de 50% sur présentation de la délibération et d'une attestation de démarrage des travaux.

► **SOLLICITER** le versement du solde sur présentation du récapitulatif des dépenses et recettes signé du Maire et du trésorier, et d'une attestation de fin de travaux.

4.7 – Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2017 – Sécurisation d'un chemin piétonnier – rue des Douves à MÉSANGER

Monsieur le Maire donne lecture au conseil d'un courrier du 11 janvier 2018 adressé par le Président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique :

« Madame la préfète de la région Pays de la Loire, préfète de Loire-Atlantique, me communiquera prochainement la montant global du produit des amendes de police relatives à la circulation routière attribué, au titre de l'année 2017, aux communes du département comptant moins de 10 000 habitants.

Afin de préparer une proposition de répartition de dotation, il convient que vous me fassiez part des opérations susceptibles d'en bénéficier dans votre Commune. Celles-ci doivent « concourir à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière énumérées au décret n°2009-115 du 30 janvier 2009. »

Dans cette optique, le Maire présente au Conseil un projet de sécurisation du chemin piétonnier rue des Douves, emprunté par de nombreux usagers et collégiens qui se rendent à l'arrêt de car rue des Merlettes.

Le Syndicat d'Énergie de Loire-Atlantique a été sollicité pour une mise en éclairage de ce cheminement pour un coût à la charge de la Commune de 10 817.19€.

Une subvention de 40% soit 4 326€ est sollicitée au titre des amendes de police 2017 pour financer ce projet.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales

Vu le courrier du CD 44 sus-visé

Vu la présentation du dossier en commission voirie

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

► **SOLLICITER** une dotation de 4 326 € au titre des amendes de police 2017 pour un projet de sécurisation d'un chemin piétonnier à MÉSANGER d'un montant à la charge de la Commune de 10 817.19€.

Approuvé à l'unanimité

4-8 – Convention à conclure avec la CAF pour le financement des travaux du Multi-Accueil

Monsieur le Maire rappelle au conseil ses délibérations du 23 mai 2017 et du 19 septembre 2017 approuvant le projet technique de réhabilitation et extension de la Maison de l'Enfance, présenté par M. F. GALLET, MOE, et sollicitant les subventions nécessaires au financement du projet dont l'aide de la CAF 44 sur les fonds nationaux d'investissements CAF.

Suite à son conseil d'administration du 28 novembre 2017 qui a décidé d'accorder à la Commune une subvention de 167 735€ sur un montant de dépenses subventionnables de 209 669€, **la CAF nous a transmis le 14 décembre 2017 une convention précisant les modalités d'attribution et de versement de cette convention.**

Il convient d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire,

Vu le rapport présenté,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

► **AUTORISER** le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement « plan pluri-annuel d'investissement – établissement d'accueil du jeune enfant », sus-visée.

Approuvé à l'unanimité

4-9 – demande de subvention DETR 2018 – modification de la délibération de demande initiale

Monsieur le Maire rappelle au conseil sa délibération du 19 décembre 2017, par laquelle le Conseil Municipal approuve une demande de subvention au titre de la DETR 2018 pour un montant de 284 593€ H.T.

Le dossier de demande de subvention a été déposé le 30 janvier dernier et une pré-instruction est en cours (vérification de la conformité des pièces du dossier) par les services de la Sous-Préfecture.

Dans ce cadre, l'instructeur met en évidence une différence entre le montant porté dans la délibération initiale et le montant définitif de l'avant-projet chiffré par le MOE à 303 683€ travaux + MOE) se détaillant somme suit :

Travaux :	
(préparation – terrassement – assainissement – voirie – signalisation et mobilier)	256 952.50€
Défrichage - Déboisement	35 000€
Signalétique en + demandée par le CG44	2 500€
Maîtrise d'œuvre - PRISME	9 150.50€
Total Dépense Subventionnable	303 603.00€

En effet, le cabinet PRISME a chiffré des travaux supplémentaires de débroussaillage et de signalétique non portés dans l'avant-projet initial.
Les dépenses d'acquisition foncière (10 000€) sont exclues de la dépense subventionnable.

*Sur proposition du Maire,
Vu l'exposé présenté
Vu l'instruction du dossier en cours et les charges avec la Sous-Préfecture
Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

- ▶ **SOLLICITER** une participation financière au titre de la DETR 2018 pour la création de deux liaisons cyclables, pour un montant de 106 261€ H.T., soit 35% de la dépense subventionnable
- ▶ **AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Approuvé à l'unanimité

5– URBANISME et TRAVAUX

5-1– Autorisation donnée à SELA, mandataire, de signer le marché de travaux ZAC Cour des Bois – tranche 3

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 11 juillet 2017 l'autorisant à signer un marché pour le lot 1 – VRD – de la tranche 3, avec la société EIFFAGE.

Il rappelle au Conseil que la consultation avait été lancée initialement pour 2 lots (VRD et EV Mobilier) mais que la « Commission MAPA » réunie le 26 juin 2017 avait proposé au Maire de ne pas attribuer le lot 2 en raison d'une offre « INACCEPTABLE » au sens de l'article 59 du règlement 2016 des Marchés Publics (mieux-disant à 95 000€ soit 20% au-dessus de l'estimation du MOE).

SELA, mandataire de la ZAC, et Arcadis, MOE des travaux, ont donc décidé de relancer à l'automne 2017 une nouvelle consultation pour l'attribution de ce lot 2 – tranche 3.

4 entreprises ont présenté une offre.

Après analyse par le MOE et présentation du rapport d'analyses à la Commission MAPA, il est proposé d'attribuer le marché à la société VALLOIS, mieux-disante pour un montant, options incluses, de 66 795€ H.T., soit une offre inférieure de 22.4% à l'estimation du MOE.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement des marchés publics issu du décret du 25 mars 2016 et notamment l'article 27 portant sur les marchés à procédure adaptée (MAPA) ;

Vu l'avis et le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 22 janvier 2018 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

► **AUTORISER** la SELA, mandataire de la Commune pour l'aménagement de la ZAC Cour des Bois à signer le lot 2 – marché des travaux Espaces verts et Mobiliers de la tranche 3 de la ZAC – avec la société VALLOIS pour un montant, tranche ferme + options de 66 795€ H.T.

Approuvé à l'unanimité

5-2- Acquisitions et cessions de délaissés de voirie : Cession Commune à M. et Mme VERGER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la division de la propriété de M. et Mme VERGER, sise boulevard des Arts, il a été constaté, lors du rendez-vous de bornage réalisé par le cabinet ARRONDEL, que la voirie communale existante amputait sur ladite propriété.

Il y a donc nécessité à régulariser la situation.

Cadastralement, l'emprise à régulariser correspond aux parcelles :

AB 607	2 m ²
AB 609	3 m ²
AB 612	1 m ²
AB 613	16 m ²
Soit au total,	22 m².

Les parcelles sont situées en zone Ua du Plan Local d'Urbanisme, il est proposé d'acquérir les parcelles au prix de 60 € le m², la Commune prenant à sa charge les frais notariés.

La présente acquisition étant inférieure au seuil légal de consultation des Domaines (180 000 €), la Commune est dispensée de l'avis préalable du service.

Après avoir entendu cet exposé

Sur proposition du Maire,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la présentation en commission urbanisme le 29 janvier 2018

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

► **ACQUÉRIR** auprès de M. et Mme VERGER les parcelles AB 607, AB 609, AB 612, AB 613, d'une superficie de 22 m² au prix de 60 € le m² ;

► **PRENDRE EN CHARGE** les frais notariés liés à cette acquisition.

Approuvé par 22 voix pour et 5 voix contre.

5-3- Acquisitions et cessions de délaissés de voirie : Cession Commune à M. et Mme BARRAULT

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur et Madame BARRAULT domiciliés 586 rue de la Bellangerie sollicitent l'acquisition d'une partie du terrain communal situé derrière leur propriété, d'une contenance approximative de 109 m², surface exacte à confirmer après bornage.

Les riverains ont été consultés sur ce projet d'acquisition.

Le service des Domaines a été consulté le 17 août 2017 et proposé une valeur vénale de **0,71 €/m²**, s'agissant d'un terrain en zone agricole du PLU (A).

Compte tenu de l'intérêt de Monsieur et Madame BARRAULT à acquérir ce délaissé qui va permettre de « bonifier » leur propriété, le Maire propose de majorer l'estimation des Domaines et fixer le prix de cession à 1 € / m².

Les frais de bornage et d'actes notariés sont à la charge des acquéreurs.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis des domaines sus-visé

Vu la présentation en commission Urbanisme le 29 janvier 2018

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

► **DONNER** son accord à la cession d'un délaissé communal au prix de 1 €/m² à Monsieur et Madame BARRAULT ;

► **CONDITIONNER** cet accord au paiement par les acquéreurs des frais de bornage à réaliser par le cabinet ARRONDEL et d'acte notarié à rédiger par Notaires et Conseils à ANCENIS.

Approuvé à l'unanimité

5-4- Acquisitions et cessions de délaissés de voirie : Cession Commune à M. et Mme GOURHAND

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur et Madame GOURHAND domiciliés à ANCENIS (44150) envisagent d'acquérir la propriété cadastrée ZY 283 et ZY 589 située rue Latay, La Mondaire auprès des Consorts HUET.

Afin de donner de l'amplitude à leur future propriété, ils sollicitent l'acquisition du délaissé communal attendant d'une contenance approximative de 42 m², surface exacte à confirmer après bornage.

Les riverains ont été consultés sur ce projet d'acquisition.

Le service des Domaines a été consulté le 2 novembre 2017 et proposé une valeur vénale de 15 € **soit 0,37 €/m²**, s'agissant d'un terrain en zone agricole du PLU (Ah).

Compte tenu de l'intérêt de Monsieur et Madame GOURHAND à acquérir ce délaissé qui va permettre de « bonifier » leur propriété mitoyenne, le Maire propose de majorer l'estimation des Domaines et fixer le prix de cession à 1 € / m².

Les frais de bornage et d'actes notariés sont à la charge des acquéreurs.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis des domaines sus-visé

Vu la présentation en commission Urbanisme le 29 janvier 2018

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

► **DONNER** son accord à la cession d'un délaissé communal au prix de 1 €/m² à Monsieur et Madame GOURHAND ;

► **CONDITIONNER** cet accord :

○ au paiement par les acquéreurs des frais de bornage à réaliser par le cabinet ARRONDEL et d'acte notarié à rédiger par Notaires et Conseils à ANCENIS.

Approuvé à l'unanimité

5-5- Acquisitions et cessions de délaissés de voirie : échange de terrains Moulin de la Seigneurie

Monsieur Le Maire informe le Conseil MUNICIPAL **qu'en 1981**, un projet de division avait été amorcé concernant les parcelles YA7, YA 79 et YA 80 situées au lieu-dit Le Moulin de la Seigneurie où se situe une partie de la voirie communale.

Ce projet n'a jamais été entériné chez un notaire.

En 2017, M. et Mme CADY, propriétaire de la parcelle voisine YA 10 ont souhaité relancer le dossier pour assurer la desserte de leur propriété.

Après consultation de Monsieur POIVET, actuel propriétaire des parcelles YA 79 et YA 80, et des riverains, il est apparu opportun pour l'ensemble des parties, de procéder à **des échanges de terrains**, comme suit :

Parcelle	Situation ancienne	situation nouvelle
YA 80	Propriété de M. POIVET 150 m ²	YA 120 cédée à la commune (36 m²) YA 121 : 114 m ² conservée par M. POIVET
YA 79	Propriété de M. POIVET 4036 m ²	YA 119 cédée à la commune (19 m²) YA 118 : 4017 m ² conservée par M. POIVET
YA 7	Propriété de la Commune 980 m ²	YA 115 : conservée par la Commune (44 m ²) YA 116 : cédée à M. POIVET (194m²)

De plus il est proposé de saisir l'opportunité de ces échanges pour régulariser la situation de la parcelle YA 117 en la cédant au propriétaire riverain Mr BIOTEAU pour 742 m²

Le Cabinet ARRONDEL a réalisé le 27 avril dernier le bornage des propriétés.

Sur proposition du Maire,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les avis du service des domaines en date du 7 février 2018 (parcelle YA 77) et du 8 février 2018 (parcelle YA 116)

Vu la présentation en commission Urbanisme le 29 janvier 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

est appelé à :

► **DONNER** son accord pour un **échange sans soulte** des terrains entre la Commune de MESANGER (55 m²) et M. POIVET (194 m²), comme suit :

Parcelle	Situation ancienne	Situation nouvelle
YA 80	Propriété de M. POIVET 150 m ²	YA 120 cédée à la commune (36 m²) YA 121 : 114 m ² conservée par M. POIVET
YA 79	Propriété de M. POIVET 4036 m ²	YA 119 cédée à la commune (19 m²) YA 118 : 4017 m ² conservée par M. POIVET
YA 7	Propriété de la Commune 980 m ²	YA 115 : conservée par la Commune (44 m²) YA 116 : cédée à M. POIVET (194m²)

► **DIRE** que les frais de notaire seront à la charge de la Commune

► **DONNER** son accord pour la cession à M. et Mme BIOTEAU Michel de la parcelle YA 117 (742 m²) au prix de 0.20 cts/m², frais d'acte à la charge de l'acquéreur ;

Approuvé à l'unanimité

6 –RESSOURCES HUMAINES

6-1 – Adhésion à une démarche de consultation groupée du CDG 44 pour la PREVOYANCE

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif destiné à permettre aux collectivités de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a été mis en place par le décret n° 2011-1474, et que l'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

La collectivité a la possibilité d'adhérer à une convention de participation mise en place par le Centre de Gestion. Cette convention, d'une durée de 6 ans, permet la mutualisation des risques et donc d'obtenir un niveau de garanties et de taux intéressant.

Si la collectivité décide d'adhérer au contrat groupe, seul celui-ci pourra bénéficier de la participation financière.

En application de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le centre de gestion a décidé de lancer une consultation en vue de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance avec effet au 1^{er} janvier 2019, pour le compte des collectivités et établissements affiliés qui le demandent.

A l'issue de la consultation, la collectivité conservera la possibilité de ne pas signer la convention de participation proposée.

Le montant de la participation que compte verser la Commune sera précisé à la signature de la convention. Ce montant, qui peut être modulé, ne pourra dépasser le montant total de la cotisation. Il aura été déterminé au préalable dans le cadre du dialogue social avec les représentants du personnel et après avis du Comité Technique.

*Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :*

► **DÉCIDER** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation au titre du risque prévoyance que va engager le centre de gestion en application de l'article 25 de la Loi du 26 janvier 1984

► **PRENDRE** acte qu'après avoir pris connaissance des garanties et tarifs proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le centre de gestion à compter du 1er janvier 2019.

Approuvé à l'unanimité

6-2 – Création d'un poste d'adjoint technique

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité d'assurer le développement et la pérennité des services techniques municipaux.

Une réorganisation a été opérée en 2016 avec le rapprochement et la coordination des services Voirie Espaces Verts concomitamment au transfert du marché de fauchage-débroussaillage à une entreprise privée.

Une réflexion doit maintenant être conduite sur le service Bâtiment qui comporte un seul agent, chargé :

- de la régie technique de la saison culturelle,
- de l'entretien divers de 17 000m² de bâtiments « couverts » au 1^{er} janvier 2018
- de la veille réglementaire en matière de sécurité incendie et accessibilité dans les ERP
- de la préparation des manifestations communales et coordination des manifestations associatives
- du suivi du marché d'entretien des locaux par le prestataire privé .

Concernant ces différentes missions, le bilan annuel d'activité présenté le 22 janvier dernier en Bureau Municipal par le Responsable des Services Techniques fait clairement apparaitre que le volume horaire dégagé s'élève à 2 600 heures pour 1800 h pour un agent à TC.

Il convient d'ajouter que le vieillissement inéluctable de nos infrastructures aura dans l'avenir irrémédiablement pour effet d'accroître ce volume horaire

Le Maire souligne aussi la volonté des élus et du responsable des services techniques de privilégier autant que faire se peut et sans exclure ponctuellement le recours aux entreprises, notamment locales, les interventions en régie directe, notamment pour les travaux à engager d'ici 2020 de mises aux normes accessibilité des bâtiments communaux qui recevront du public.

Le Maire rappelle qu'un emploi d'avenir avait été budgété en 2017 pour seconder et si nécessaire suppléer l'agent titulaire en place mais que faute de candidat, le recrutement n'a pas été opéré.

Par ailleurs, ces emplois d'avenir ne sont plus proposés en 2018 pour les Communes de + de 2 000 habitants.

Il importe également de préparer l'avenir, l'agent en poste étant relativement proche (3 à 4 ans) d'un départ à la retraite.

Le Maire souligne enfin que le dernier recrutement (sur un contrat aidé 2 ans - poste ensuite pérennisé), date de 2010.

Dans ces conditions, au vu de l'argumentaire présenté et au vu des marges qu'il est possible de dégager sur le CHAP. 012 du BP 2018, en restant dans un cadrage compatible avec le maintien des équilibres budgétaires, il est proposé de lancer un appel à candidature pour le recrutement direct ou par voie de mutation d'un adjoint technique à compter du 1^{er} avril 2018.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire,

Vu l'argumentaire et l'avis d'appel à candidature présenté,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

► **CRÉER AU TABLEAU DES EFFECTIFS UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2018** permettant le recrutement d'un agent chargé de la maintenance des bâtiments, ouvert sur les grades suivants :

- adjoint technique,
- adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

► **DIRE** que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

► **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget 2018 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Approuvé à l'unanimité

7-AFFAIRES GENERALES

7-1 – Convention de remboursement des frais pour utilisation par la COMPA de la Bibliothèque – conclu entre la Commune et la COMPA

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis exerce la compétence en matière de création et gestion du réseau de lecture publique au 1^{er} janvier 2018.

Dans le cadre des travaux de préparation au transfert de charges, il a été observé que les locaux affectés aux bibliothèques étaient le plus souvent intégrés aux bâtiments communaux, rendant difficile la mise à disposition automatique des immeubles à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis. De fait, il a été décidé d'un commun accord entre la COMPA et les Communes que les bâtiments (ou partie de bâtiments) consacrés à la lecture publique demeurent propriété des Communes.

De fait, il est nécessaire que la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis signe auprès de chaque commune une convention d'utilisation des locaux accueillant le service communautaire de lecture publique, le paiement des charges d'entretien courant par la COMPA devant s'effectuer par remboursement aux Communes.

Dans ces conditions, il est nécessaire de mettre en œuvre la signature d'une convention entre la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et chacune des Communes du territoire pourvue d'une Bibliothèque, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2018.

Cette convention a pour objet à la fois, de définir les modalités d'utilisation par la Communauté de Communes des locaux communaux accueillant le service des bibliothèques, et de prévoir les conditions de remboursement par la COMPA des frais engagés par les communes au titre des frais de fonctionnement des dites bibliothèques.

Pour la Commune de MÉSANGER, ce montant annuel est plafonné à 6 522.65€.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales

Vu les délibérations du Conseil Communautaire des 19 octobre et du 22 décembre 2017

Considérant la présentation en commission des finances le 01 février 2018 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

► **AUTORISER** le Maire à signer la convention de remboursement des frais entre la Commune de MÉSANGER et le COMPA pour l'utilisation de la Bibliothèque, propriété de la Commune de MÉSANGER, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Approuvé à l'unanimité

7-2 – modification de la composition du CC COMPA suite l'entrée de la Commune nouvelle VALLONS DE L'ERDRE dans la COMPA – nouvel accord local

Par délibération en date du 29 mars 2013, le conseil communautaire a adopté un accord local pour la répartition des sièges du conseil communautaire entre les communes membres de la COMPA soit 56 sièges.

Par délibération en date du 23 juin 2016, le conseil communautaire a procédé à la révision de l'accord local suite au rattachement de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire ; le conseil communautaire est alors passé à 61 sièges.

Par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017, la commune nouvelle VALLONS DE L'ERDRE a été créée et rattachée à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis à compter du 1^{er} janvier 2018. Ce rattachement entraîne une nouvelle modification du périmètre de la COMPA qui compte désormais 21 communes membres.

Il est donc obligatoire de revoir le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

L'objectif premier de la répartition présentée en Conférence des Maires du 1^{er} février 2018 a été de maintenir un nombre maximum de conseillers communautaires. Compte-tenu du nombre de communes membres et de la population, le nombre de sièges de droit s'élève à 45 ; l'accord local permet d'atteindre le nombre de 57 sièges en tenant compte de la représentation des communes historiques de la commune nouvelle VALLONS DE L'ERDRE .

Après avoir entendu cet exposé,

VU la loi 2015-264 du 8 mars 2015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-6-1 et L 5211-6-2

VU le décret 2017-1873 du 29 décembre 2017 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint Barthelemy, de Saint Martin et de Saint Pierre et Miquelon.

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 de la préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique relatif à la création de la commune nouvelle VALLONS DE L'ERDRE et son rattachement à la COMPA.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 8 février 2018 relative à l'adoption d'un nouvel accord local de composition du conseil communautaire.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Conférence des Maires du 1^{er} février 2018.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'accord local de répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis de la façon suivante :

- ANCENIS	6 conseillers
- COUFFE	2 conseillers
- INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE	2 conseillers
- JOUE SUR ERDRE	2 conseillers
- LA ROCHE BLANCHE	1 conseiller
- LE CELLIER	3 conseillers
- LE PIN	1 conseiller
- LIGNE	4 conseillers
- LOIREAUXENCE	6 conseillers
- MESANGER	4 conseillers
- MONTRELAIS	1 conseiller
- MOUZEIL	2 conseillers
- OUDON	3 conseillers
- PANNECE	2 conseillers
- POUILLE LES COTEAUX	1 conseiller
- RIAILLE	2 conseillers
- SAINT GEREON	2 conseillers
- TEILLE	2 conseillers
- TRANS SUR ERDRE	1 conseiller
- VAIR-SUR-LOIRE	4 conseillers
- VALLONS-DE-L'ERDRE	6 conseillers

Approuvé à l'unanimité

8-DECISIONS DU MAIRE prises en application de la délibération du CM du 10/04/14

92	07/12/2017	Mise à disposition et diffusion d'un film par COLLECTIVISION pour un montant de 136.03€ et 9.88€ de frais de port et d'assurance
93	06/12/2017	Contrat de mise à disposition d'un salarié conclu avec Asso Erdre et Loire Initiatives d'Ancenis - les 7, 8 et 11 décembre - pour un montant horaire de 19.60€ et adhésion de 10€

95	12/12/2017	Contrat de mise à disposition d'un salarié conclu avec Asso Erdre et Loire Initiatives d'Ancenis – du 12 au 22 décembre - pour un montant horaire de 19.60€ net de TVA et adhésion de 10€
96	14/12/2017	Renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière communal n°1251 – A19 – [REDACTED] (montant de 273€ pour une durée de 15 ans)
97	14/12/2017	Renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière communal n°1252 – H15 – [REDACTED] (montant de 267€ pour une durée de 15 ans)
98	14/12/2017	Renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière communal n°1253 – T09 [REDACTED] (montant de 273€ pour une durée de 15 ans)
99	12/12/2017	Décision autorisant le Maire à signer un avenant à l'acte de création de la régie mixte du Foyer des Jeunes
100	20/12/2017	Décision autorisant le Maire à signer les contrats d'abonnement 2018 aux services de progiciels E. MAGNUS : GRC – Gestion de la Relation Citoyens, Gestion des Agents/paye, comptabilité – Contrat d'un montant annuel de 4 892.65€ TTC
101	20/12/2017	Décision autorisant le Maire à signer l'avenant au contrat de proximité de BERGER-LEVRAULT – Contrat annuel d'un montant de 2 183.92€ TTC
102	22/12/2017	Avenant au contrat de location signé le 28 novembre 2017 – 280 B rue des chevaliers de Malte - [REDACTED] – Modification du montant du dépôt de Garantie comme suit : 299.45€ pour le logement et 32.47€ pour le garage soit 331.92€
103	22/12/2017	Contrat de location – Logement conventionné – 280 F rue des chevaliers de Malte – [REDACTED] – UDAF 44 – Loyer mensuel de 361.02€ pour le logement et 32.18€ pour le garage.
104	26/12/2017	Contrat avec la base départementale de pleine nature du Lac de Vioreau pour quatre journées de multi-accueil (canoé, vtt, rallye...) et cinq nuitées pour les jeunes du foyer du 9 au 11 juillet 2018 pour un montant de 1 115€
01(2018)	11/01/2018	Contrat de mise à disposition d'un salarié conclu avec Asso Erdre et Loire Initiatives d'Ancenis – du 08 janvier au 23 février 2018 - pour un montant horaire de 20.60€ net de TVA et adhésion de 10€
02	09/01/2018	Renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière communal n°1254 – L26 – [REDACTED] (montant de 273€ pour une durée de 15 ans)
03	09/01/2018	Renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière communal n°1255 – C21 bis – [REDACTED] (montant de 273€ pour une durée de 15 ans)
04	12/01/2018	Convention d'occupation à titre précaire - Studio des Haras - pour une journée le 10/02/2018 par [REDACTED] (fête familiale) pour un montant de 27.41€.
05	12/01/2018	Convention d'occupation à titre précaire - Studio des Haras - pour une journée le 31/03/2018 par [REDACTED] pour un montant de 27.41€.
06	16/01/2018	Convention de mise à disposition d'une archiviste du Centre de Gestion de Loire-Atlantique (CDG44) – à compter du 19 février 2018 et ce pour 2 semaines (70 heures) – Montant horaire de 34.20€.
07	16/01/2018	Contrat de maintenance de photocopieur pour le service administratif de la Mairie – Société SODICOM – Coût annuel 1 656€ TTC
08	16/01/2018	Contrat de maintenance de photocopieur pour l'école maternelle – Société SODICOM – Coût annuel 486€ TTC
09	16/01/2018	Contrat de maintenance de photocopieur pour les associations – Société SODICOM – Coût annuel 28.80€ TTC

10	23/01/2018	Contrat de mise à disposition d'un salarié conclu avec Asso Erdre et Loire Initiatives d'Ancenis – les 22 et 23 janvier 2018- pour un montant horaire de 20.60€ net de TVA et adhésion de 10€
11	25/01/2018	Contrat de mise à disposition d'un salarié conclu avec Asso Erdre et Loire Initiatives d'Ancenis – du 25 au 31 janvier 2018 - pour un montant horaire de 20.60€ net de TVA et adhésion de 10€
12	29/01/2018	Contrat de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage informatique – Société AD CONSULTANT – Contrat annuel de 980€ HT (+ 50€ HT horaire lors d'intervention supplémentaire + 25€ HT pour frais de déplacement)
13	01/02/2018	Convention mission SPS Travaux aménagement du plan d'eau du Pont Cornouaille Société Qualiconsult de Carquefou - montant de 3 870€ TTC
14	29/01/2018	Convention d'occupation à titre précaire – Studio des Haras – du 29/01 au 12/02/2018 par [REDACTED] pour un montant de 18.06€ par jour.
15	02/02/2018	Contrat d'engagement avec la Compagnie « A deux Mains » pour un spectacle, à destination des enfants de l'accueil de loisirs le 8 mars 2018, d'un montant de 550€ TTC (charges Guso incluses).

9-QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- recensement INSEE de la population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2018
- projet d'aménagement du centre-bourg – Avant-Projet Détaillé élaboré par CITTE-CLAES suite à réunion du 16 janvier 2018
- programmation de la STEP de MESANGER – courrier adressé le 2 février au PDT de la COMPA –
- réclamation BIDAUD - taxe sur les friches commerciales attendant U EXPRESS

Fait à Mésanger, le 14 Février 2018

Affiché pour être porté à la connaissance du public le 14 février 2018

Jean-Bernard GARREAU
Maire de Mésanger